

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES**

Date de convocation : 12.03.2023

Date d'affichage : 12.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit mars à dix heures , le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la Mairie en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - GARCIN – DUMONTIER – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – LUCCHINI – BERNAYS – LAFON Nathalie — RICCI – LAFOND Martine

Messieurs AUBOIS – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – GUISS-SPENGLER — SEGURRA – MOUREN — VIAL – BRETTE.

Etaient excusés : MME REYNAUD (pouvoir à M. MOUREN)- GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)– GARCIA (pouvoir à M.SEGURRA) – RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER)- COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Etaient absents : MM. GERMAIN - OLIVE

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

OBJET DE LA DELIBERATION N° 004-23**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte forestier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée des représentants du Conseil Municipal auprès du **Syndicat mixte forestier**

Sont élus pour représenter la commune de La Tour d'Aigues
auprès du Syndicat mixte forestier:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401339-20230318-DELIB00423BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023
Affichage : 21/03/2023

Gérald RASTELLO en qualité de délégué titulaire

Valérie GARCIN en qualité de déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

le secrétaire de
séance, Eric SEGURRA



François-Xavier GUIIS-SPENGLER,
Maire,



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre
la présente délibération est de deux mois